

## CAISSE DES ECOLES

NUMERO : 2025-004

### DÉCISION DU PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Comité de la Caisse des écoles de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-010 du 15 septembre 2020, reçue en sous-préfecture le 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, Président de la Caisse des écoles, afin de signer tous les actes, arrêtés, décisions, pièces comptables et engagements des dépenses de l'établissement public,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.115.3,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n°2005-80 du 23 avril 2005,

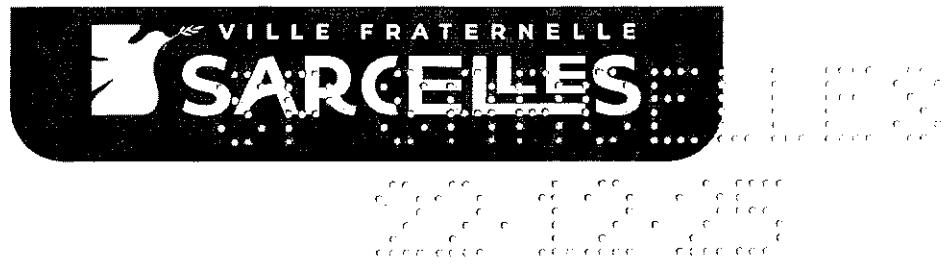
Vu le décret n°2005-637 du 30 mai 2005, relatif aux Caisses des écoles et modifiant le code de l'éducation,

Vu la délibération n° 2024-003, relative à la convention partenariale entre la Caisse des écoles et Madame Samia HAMAÏ, coach scolaire,

Vu l'instruction interministérielle Education nationale-Ville du 10 octobre 2016, relative au Programme de Réussite Educative,

Considérant que le Programme de Réussite Educative (PRE) créé en 2005 a pour but la prise en charge individualisée d'enfants à partir de deux ans « en fragilité », repérés majoritairement en milieu scolaire, sur la base de critères multiples (état de santé physique, développement psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux,

Considérant que Mme Samia HAMAÏ propose des ateliers et des accompagnements individuels de coaching scolaire destinés à favoriser les apprentissages, la motivation et la remobilisation scolaire des enfants d'âge élémentaire et des jeunes accueillis sur le dispositif Passerelle,



Considérant que ce partenariat permettra aux enfants et aux jeunes bénéficiant du P.R.E. de développer et/ ou soutenir une appétence pour le champ scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat entre la Caisse des écoles et Madame Samia HAMAÏ, coach scolaire,

Décide :

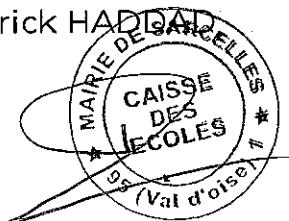
**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Caisse des écoles de la ville de Sarcelles et Mme Samia HAMAÏ, coach scolaire, ainsi que tous les documents afférents.

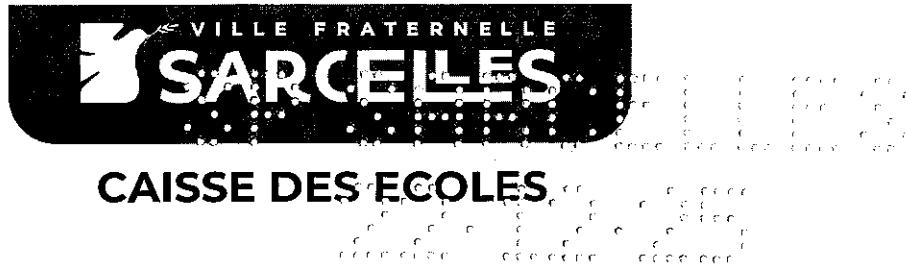
**Article 2** : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 24 juillet 2025

Le Président de la Caisse des écoles de  
la Ville de Sarcelles,

Patrick HADDAD





**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SAMIA HAMAÏ  
ET LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE SARCELLES  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE**

Entre les soussigné.e.s

**La Caisse des Ecoles de la Ville de Sarcelles**, dans le cadre du Programme de Réussite Educative, représentée par Monsieur Patrick HADDAD, agissant en qualité de Président et dont le siège social est situé 4, place de Navarre à SARCELLES (95200),

D'UNE PART

Et

**Samia HAMAÏ, Coach scolaire**, dirigeante de la société CAP (Coaching Autonomie Performance), dont le siège social est situé 10, rue des Côteaux à FRANCONVILLE (95130),

D'AUTRE PART

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention est établie dans le cadre de la mise en place du Programme de Réussite Educative.

Dans le cadre des accompagnements individualisés et afin de favoriser les apprentissages des enfants, le PRE propose un partenariat avec une coach scolaire. Celui-ci se compose en 3 volets :

- Un atelier en petits groupes pour « Apprendre à apprendre », à destination d'enfants du CE2 au CM2, visant à favoriser l'investissement scolaire des enfants, notamment en mettant en relation la tête, le corps et l'esprit et ainsi de :
  - o Travailler l'estime de soi et la confiance en soi ;
  - o Travailler sur les émotions et faire émerger le désir d'apprendre ;
  - o Se remobiliser scolairement en travaillant la méthodologie et l'organisation ;
  - o Une dernière séance en présence des parents pourra être proposée en vue d'impulser une continuité éducative.

S.H

- Un accompagnement pour certains des enfants du PRE nécessitant une approche plus individualisée, en collaboration étroite avec les parents. Ces suivis individuels ont pour vocation d'être de courte durée (7 séances maximum) et si nécessaire peuvent donner lieu à une réorientation par l'intervenante et l'équipe du PRE.
- Un atelier à destination des jeunes accueillis par la Passerelle, dans le cadre d'un parcours citoyen avec l'objectif supplémentaire d'amorcer un cheminement sur la question de l'orientation scolaire et professionnelle.

Concernant les ateliers « Apprendre à apprendre », ils se déclineront de la façon suivante :

- Ils comprendront 5 séances d'une durée d'1h30 ;
- Ils se dérouleront tous les jeudis (hors vacances scolaires), de 17h à 18h30, au sein des locaux du PRE, au 12 avenue du 8 Mai 1945, 95200 Sarcelles ;
- Le groupe sera constitué de 6 enfants maximum ;

## **ARTICLE 2 : Responsabilité et assurances :**

**COACHING Autonomie Performance** doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés dans le cadre des actions susvisées.

Le versement du financement par la Caisse des Écoles ne saurait la mettre en cause en cas d'accident survenu à l'occasion de la réalisation des actions susmentionnées, qui demeurent de la seule responsabilité de **COACHING Autonomie Performance**.

## **ARTICLE 3 : Obligations des parties :**

La Caisse des Ecoles – PRE s'engage à :

- Mettre à disposition de Mme Hamaï les conditions de mise en œuvre des ateliers qui se dérouleront dans les locaux du Programme de Réussite Educative ;
- Afin d'assurer un suivi qualitatif des enfants bénéficiant de ce partenariat et du projet lui-même, 3 réunions de régulations seront fixées (réunions en amont, intermédiaire et bilan) ;
- Rendre compte des bilans en équipe pluridisciplinaire de soutien, avec l'appui des écrits de Mme Hamaï ;
- Faciliter les liens entre l'intervenante et la famille pour le suivi de l'enfant / du jeune ;

- Observer une clause de confidentialité, dans le respect des familles bénéficiaires du P.R.E.

Mme Hamaï s'engage à :

- Être en lien avec l'équipe du P.R.E. pour échanger et apporter un éclairage technique autour des accompagnements des enfants accueillis sur les ateliers et les suivis individuels ;
- Participer aux réunions organisées dans le cadre du partenariat,
- Observer une clause de confidentialité, dans le respect des familles bénéficiaires du P.R.E

#### **ARTICLE 4 : Conditions tarifaires et modalités de paiement**

##### **Tarifs**

Le tarif horaire pour les séances individuelles, les passerelles et réunions est de 100€ TTC.

Le tarif horaire pour les ateliers « apprendre à apprendre », de gestion des émotions et sur les compétences psycho sociales est de 150 euros TTC.

Le coût du projet est établi de la façon suivante :

Le coût des ateliers "développement des compétences psychosociales" pour 5 séances d'1h30, soit 7h30 s'élève à 1125 € ;

Le coût des ateliers "gestion des émotions" pour 7 séances s'élève à 1837,5€,

Les séances de cet atelier s'organisent comme suit :

Séance 1 (1h45)	Séance 2 (1h45)	Séance 3 (2h)	Séance 4 (1h45)	Séance 5 (1h45)	Séance 6 (1h45)	Séance 7 (1h30)
1h30 d'atelier	1h30 d'atelier	Séance de rdv individuels	1h30 d'atelier	1h30 d'atelier	1h30 d'atelier	Séance collective parents- enfants de restitution des ateliers
15 min de restitution avec les parents	15 min de restitution avec les parents	parents/ enfants (d'une durée de 20 min par famille) en vue d'une restitution à mi-parcours	15 min de restitution avec les parents	15 min de restitution avec les parents	15 min de restitution avec les parents	

Le coût des 3 réunions d'1h30, soit 4h30, s'élève à 450€ TTC ;



Un budget est également prévu pour les suivis individuels potentiels, à hauteur de 3800 € TTC ;

Concernant la Passerelle, un budget est également prévu à hauteur de 2000 € TTC ;

Le montant global de l'action est donc de 9212,5 euros.

A noter que toute intervention annulée dans un délai inférieur à 48h, fera l'objet d'une facturation.

### **Modalités de règlement**

Le règlement s'effectuera par virement bancaire, dans le cadre d'un mandat administratif, sur le compte mentionné par le partenaire, sur présentation de factures, à service fait.

### **ARTICLE 5 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2025.

### **ARTICLE 6 : Résiliation – Révision**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties, de l'une des quelconques dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre ses engagements.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties mais toujours avec l'accord de l'autre partie. En cas de désaccord, il pourra être mis fin à cette convention dans le respect de cet article.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.



## **ARTICLE 7 : Litige**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Sarcelles, en deux exemplaires, le 24/07/2025

La coach scolaire

Samia HAMAI

Le Président de la Caisse des Ecoles de  
la Ville de Sarcelles

Patrick HADDOAD

